



IMPACT

Le bulletin de l'Association
de TED du Canada /
EFILE Association of
Canada

Jun 2014

No. 60

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE À VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Un avis officiel est ici donné pour la tenue de la 21e Assemblée générale annuelle *EFILE Association of Canada/Association de TED du Canada*. L'assemblée sera tenue à 1 h 30, jeudi le 18 septembre 2014 à Victoria, C.B. à l'Hôtel Magnolia, au 623 rue Courtney, Victoria, Colombie-Britannique.

L'inscription pour l'assemblée n'est pas requise et l'assistance est gratuite. Un cadre supérieur de l'ARC répondra aux questions après la réunion, donc, vous aurez l'occasion de partager vos opinions et de recevoir des réponses.

Un taux spécial (\$189/jour) est disponible pour les membres de EAC/ATC à l'hôtel Magnolia. Le nombre de chambres disponibles est limité et les chambres seront attribuées aux premiers venus.

Pour réserver le transport à l'Assemblée générale annuelle ou pour retenir une chambre à l'Hôtel Magnolia, veuillez communiquer avec Linda McGregor au numéro de téléphone suivant: 1-800-817-1198.

En plus de l'ordre du jour de l'assemblée, il y aura élection des directeurs, et cinq postes devront être comblés.

Si vous désirez vous inscrire comme candidat ou si vous voulez désigner une personne pour un poste, veuillez compléter la formule de nomination à la fin de la page 2.

Toutes suggestions de candidatures doivent être reçues aux bureaux de l'EAC/ATC avant la fin du jour vendredi, le 15 août, 2014.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS POUR L'EAC / ATC EN VERTU DE LA LOI RÉVISÉE LCC

En 1993 L'ASSOCIATION DES PRÉPARATEURS DE DÉCLARATION DE REVENUS ET AGENTS TED (connue sous le nom EAC/ATC) était identifiée comme organisme à but non lucratif sous la Loi sur les corporations canadiennes.

En octobre 2011 la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) est entrée en vigueur. La Loi BNL a remplacé la Loi sur les corporations canadiennes qui administre l'EAC/ATC.

La Loi BNL ne s'applique pas automatiquement et l'EAC/ATC doit effectuer une transition à la Loi BNL avant le 17 octobre 2014.

Pour respecter la Loi BNL, l'EAC/ATC a rédigé une modification des règlements et articles de continuation (Formulaire 4031) pour la transition à la nouvelle Loi BNL.

Les règlements EAC/ATC modifiés ne changent pas réellement nos règlements originaux. Le nombre de directeurs au conseil d'administration, notre énoncé de mission, et notre catégorie de membres autorisés par l'EAC/ATC sont identiques.

Une motion spéciale sera présentée à notre prochaine Assemblée générale annuelle de l'EAC/ATC en vue d'adopter les nouveaux règlements et articles de continuation (formulaire 4031).

L'appui de deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale annuelle est obligatoire pour l'adoption des nouveaux règlements et articles de continuation (formulaire 4031).

Une annonce autorisée est ici publiée qu'une motion spéciale pour adopter les nouveaux règlements et articles de continuation (formulaire 4031) sera présentée à la 21e Assemblée générale annuelle *EFILE Association of Canada/Association de TED du Canada*.

L'Assemblée générale annuelle sera tenue à 1 h 30 **jeudi, le 18 septembre 2014** à **Victoria, CB** à l'hôtel Magnolia, 623 rue Courtney, Victoria, Colombie-Britannique.

Tous les membres sont invités et encouragés à y assister. Ils peuvent se procurer une copie des nouveaux règlements et articles de continuation (formulaire 4031) sur demande à l'adresse suivante: swatson@efile.ca

PROPOSITION - PROGRAMME D'INSCRIPTION DES PRÉPARATEURS DE DÉCLARATIONS DE REVENUS (PIPDR)

Le 17 janvier 2014, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé des initiatives pour

assister les petites et les moyennes entreprises, soit le programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus (PIPDR). Une demande de commentaires sur la proposition est disponible pour tous (en ligne sur le site ARC)

L'ARC demande la participation de tous les préparateurs de déclarations de revenus pour formuler des commentaires sur l'initiative proposée. De plus, l'EAC/ATC a fait parvenir en janvier 2014 un courriel qui demande à tous ses membres des commentaires. Merci aux centaines de personnes qui ont répondu à l'appel.

Les réponses ont été réunies en un tout, ont été envoyées à l'ARC et font partie de notre soumission pour le PIPDR.

Même si le soutien pour le PIPDR est considérable, il est aussi mitigé. Les plus importantes préoccupations soumisees par nos membres sont offertes dans ce bulletin.

En dépit du fait qu'il n'y avait pas l'unanimité sur tous les sujets de l'EAC/ATC, plusieurs ressemblances sont indéniables.

Une des préoccupations saillantes est que l'ARC n'a pas défini ou qualifié le terme "erreur" dans sa proposition. La version dominante de l'ARC laisse entendre, par la façon dont le terme est utilisé, que toutes les erreurs sont causées par les préparateurs des déclarations.

Qu'est-ce qui constitue une erreur?

Plusieurs membres de l'EAC/ATC sont soucieux que l'ARC, si elle est en désaccord, peut tout simplement déterminer le sens d'une erreur.

Étant donné les complexités de la Loi de l'Impôt sur le revenu et le fait que plusieurs

sections impliquent un niveau d'interprétation, les préparateurs craignent qu'ils peuvent être vulnérables aux caprices de l'interprétation de l'ARC.

EAC/ATC suggère pour considération qu'une erreur (le résultat d'une interprétation) ne doit pas être décidée sans réciprocité par l'ARC.

Réduire les formalités administratives

Le fardeau additionnel des formalités administratives est un grave souci pour les préparateurs de déclarations de revenus. Pour diminuer l'ajout aux formalités administratives qui sont associées au PIPDR, l'inscription devrait être limitée à ceux qui sont en définitive responsables de la préparation des déclarations de revenus.

La localisation de tous ceux qui travaillent sur les déclarations de revenus ne fait qu'ajouter aux formalités administratives. Les employés qui donnent de l'assistance pour compléter les déclarations de revenus et les personnes relevant d'un cadre supérieur dans l'organisation devraient être exclus de l'inscription. L'entreprise pour la préparation des déclarations de revenus est en meilleure position pour savoir comment une erreur peut se produire et pour mettre en place des formulaires appropriés.

L'ARC devrait aussi associer les numéros d'identification et consolider EAC/ATC avec le numéro d'identification personnel proposé (NIP) et le numéro d'identification de l'entité (NIE).

Les préparateurs de déclaration de revenus ne désirent pas devenir les agents de l'ARC.

Habituellement la préparation des déclarations de revenus sans vérificateur est fondée sur l'information donnée par le contribuable.

Malgré que les préparateurs s'appliquent avec soin pour compléter les déclarations de revenus, ils comptent sur les clients pour obtenir toute l'information pertinente.

Dans un monde parfait tous les contribuables auraient des dossiers complets et précis ainsi que tous les documents appropriés. Malheureusement, cela n'est pas la réalité. Les membres de l'EAC/ATC se demandent – dans quelle mesure l'ARC désire-t-elle qu'ils s'assurent que tous les reçus sont comptabilisés?

Sous le PIPDR proposé, les préparateurs de déclaration de revenus peuvent être responsables si une erreur apparaît. Les préparateurs devraient-ils refuser des clients en raison du risque qu'ils courent si les dossiers des clients ne rencontrent pas les exigences de l'ARC?

L'ARC doit faire connaître ce qui constitue une erreur ainsi que la responsabilité du contribuable pour les erreurs quand la relation client-préparateur est simplement de traiter les déclarations.

Déficiences pour les sanctions et les réparations

Les préparateurs de déclaration de revenus s'inquiètent à juste titre à propos des formalités administratives pour les amendes ou les réparations. Ceci est particulièrement important étant donné que les sanctions, telles que supprimer l'inscription au programme, ont des conséquences sur la réputation du préparateur et sa capacité de gain.

Malgré que le mot "erreur" dans le contexte proposé par PIPDR n'est pas précisé, le processus est biaisé quand l'ARC est le seul médiateur.

Les préparateurs de déclaration de revenus ont aussi formulé leur inquiétude sur la question de l'impartialité et de l'uniformité dans l'attribution des sanctions.

EAC/ATC recommande la création d'un Comité d'examineurs qui pourrait se prononcer sur les sanctions.

Le Comité d'examineurs proposé devrait inclure un échantillon représentant les préparateurs de déclaration de revenus ainsi que des intermédiaires supérieurs de l'ARC. L'EAC/ATC demande une participation entière à ce comité, étant donné que l'EAC/ATC est une association professionnelle dirigée par ses membres.

Inquiétudes à propos de la ségrégation de l'inscription

Des inquiétudes ont été formulées à propos des dangers de la ségrégation des préparateurs de déclaration de revenus inscrits, dangers fondés sur leurs affiliations professionnelles. EAC/ATC propose que si le système d'inscription est réalisé, il devrait s'appliquer à tous les préparateurs de déclaration de revenus sur une base identique.

Plusieurs préoccupations ont été soulevées par les préparateurs de déclaration de revenus.

Premièrement, l'ARC n'a pas de données qui démontrent un meilleur résultat pour un groupe de professionnels plutôt qu'un autre.

Deuxièmement, ce point suggère au public que tous les membres d'une association professionnelle sont des préparateurs de déclaration de revenus actifs. Évidemment, ce n'est pas le cas.

En dernier, cette division pourrait créer une plus grande confusion pour le consommateur. Cela pourrait suggérer une acceptation d'un groupe plutôt qu'un autre (insinuant que l'ARC favorise un préparateur plutôt qu'un autre). Ce n'est pas dans l'intérêt du public de différencier les préparateurs de déclaration de revenus de cette manière.

Publication de la liste des inscrits

EAC/ATC ne supporte pas la création d'une liste d'inscrits sans avoir plus de détails sur cette nécessité.

Nous supportons la création d'une liste d'entreprises qui offrent la préparation des déclarations de revenus, mais pas de fournir une liste des préparateurs individuels de ces entreprises.

La publication d'une liste d'inscrits individuels pourrait être perçue du public comme une validation, suggérant que les préparateurs sont sanctionnés par l'ARC.

Il serait aussi embarrassant pour l'ARC et les entreprises qui offrent la préparation des déclarations de revenus de maintenir cette liste et cela pourrait nécessiter du classement additionnel pour les entreprises, ajoutant au fardeau de la paperasse.

Correction des problèmes de planification qui contribuent à créer des erreurs

Plusieurs problèmes produisent des erreurs qui sont de nature systémique. Une réglementation additionnelle ne réussira pas à dénicher les erreurs tant que les problèmes de l'organisation ne seront pas adressés.

Des solutions suggérées aux questions systémiques ont déjà été soumises par l'EAC/ATC. Elles font partie de notre

soumission annuelle à l'ARC et comportent les points suivants:

Retard des émissions de feuillets de renseignements fiscaux

Les renseignements fiscaux qui se rapportent aux investissements sont les causes prédominantes du retard des émissions des feuillets.

Est-ce que l'ARC pourrait considérer un changement à la loi pour assurer la distribution des feuillets en temps opportun dans un effort pour éviter la compression de la saison des impôts dans les deux dernières semaines du mois d'avril?

Évolution des services disponibles par l'entremise du bureau de TED.

Il est très difficile d'obtenir l'aide du service des renseignements généraux de l'ARC. C'est une des plaintes les plus fréquentes que nous recevons.

EAC/ATC suggère que le système du bureau d'aide de TED soit développé afin de permettre aux agents TED inscrits de répondre aux questions générales.

Accès direct aux agents niveau deux

EAC/ATC demande qu'un protocole soit établi pour que les préparateurs de déclaration de revenus puissent avoir un accès direct aux agents niveau deux de la ligne téléphonique des renseignements généraux de l'ARC.

L'accès aux agents qui ont une plus grande expérience et qui assureront une plus grande consistance dans les conseils donnés permettra une réduction des erreurs liées au dépôt des formules d'impôt.

Amélioration des services en ligne et accès

Pour aider à la réduction des erreurs, il serait bon de faciliter l'accès aux documents des clients pour les préparateurs de déclaration de revenus.

L'accès en ligne devrait être élargit pour inclure tous les feuillets relatifs aux impôts envoyés aux contribuables.

Respecter le cycle de travail des préparateurs de déclaration de revenus

La demande de copies des T183s, etc. ne diminue en rien le nombre d'erreurs et ne fait qu'ajouter à la charge de travail des préparateurs de déclaration de revenus pendant le temps de l'année le plus occupé.

EAC/ATC souhaite que l'ARC considère le cycle de travail des préparateurs de déclaration de revenus dans le développement de programmes d'adhésion.

Problèmes courants de l'ARC

Merci aux centaines de membres de l'EAC/ATC qui nous ont fait parvenir des courriels à propos de divers problèmes et tracasseries concernant les impôts des années précédentes.

Si vous n'avez pas encore formulé vos problèmes, il n'est pas trop tard. Veuillez faire parvenir vos commentaires par courriel à swatson@efile.ca
